**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET (AMI)**

**A destination des entreprises de Transports Sanitaires Privées**

**de la Seine Maritime**

**Réponse des transports Sanitaires privés à une demande d’aide médicale urgente en dehors de la période de la garde ambulancière**

**- Département 76 -**

**Juillet 2020**

Annexe 1 : formulaire de réponse à l’appel à manifestation d’intérêt

# Contexte et objectifs du cahier des charges

## Contexte

Lors des deux dernier sous-comités des Transports Sanitaires du département de la Seine Maritime qui se sont tenus les 18 juin et 26 novembre 2019, les difficultés rencontrées dans le domaine des transports ont été abordées soit notamment :

Le manque de disponibilité des entreprises privées pour répondre aux appels du SAMU 76 A et du SAMU 76 B,

Au total en 2019 en Seine Maritime, le SAMU a recensé 3416 refus des entreprises de transports sanitaires.

Le nombre de carences ambulancières augmente ces dernières années dans le département

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
| Rouen | 1 629 | 1 019 | 852 | 2 104 |
| Le Havre | 351 | 359 | 479 | 616 |
| Seine Maritime | 1 980 | 1 378 | 1 331 | 2 720 |

Les principales difficultés se concentrent dans la journée.

Les secteurs les plus impactés par ces indisponibilités ambulancières sont les secteurs de Rouen, d’Elbeuf et du Havre.

Une analyse de ces problématiques par les services de l’ARS met en évidence plusieurs facteurs :

· Les volumes d’appels dans les SAMU augmentent fortement tous les ans (+ 5 % en moyenne).

· L’activité des transporteurs sanitaires est en très forte hausse (+ 8 % en 2018 en Normandie et + 3 % en Seine Maritime).

- Un facteur plus général et présent sur l’ensemble du département est l’accroissement du transport dit « programmé » du fait notamment du vieillissement de la population. Il a en effet été constaté en Normandie une corrélation entre la part des +75 ans rapportée au nombre de transports urgents

L’ensemble de ces facteurs ne permet plus aux entreprises de répondre aux sollicitations du SAMU 76 A et du SAMU 76 B dans des conditions satisfaisantes.

La mise en service en Seine-Maritime, des premiers véhicules dédiés exclusivement à l’aide médicale urgente, depuis 1993 s’est traduit par une baisse significative des carences ambulancières dans les secteurs concernés.

* Le HAVRE (2 véhicules dédiés à l’urgence)
* LILLEBONNE (1 véhicules dédiés à l’urgence)
* FECAMP (2 véhicules dédiés à l’urgence-1 véhicule une semaine sur 2)
* DIEPPE (2 véhicules dédiés à l’urgence)
* EU (2 véhicules dédiés à l’urgence)
* ROUEN (2 véhicules dédiés à l’urgence)

L’évolution des carences de ces dernières années, malgré une utilisation optimum du dispositif mis en place, amène les différents partenaires à ajuster ce dispositif.

Les secteurs de garde les plus impactés par cette évolution sont les secteurs de Rouen, Elbeuf et le Havre.

Les secteurs limitrophes Rouen et Elbeuf cumulés concentrent près de 40% des indisponibilités ambulancières du secteur du SAMU 76A et celui du Havre plus de 56% du secteur du SAMU 76B.

Aussi, **à compter du 15 novembre 2020*,*** l’ARS souhaite pouvoir agir en partenariat avec les différents intervenants concernés afin de répondre aux demandes.

Cet AMI est proposé à la demande du SAMU 76A et du SAMU 76B qui s’engagent à conventionner avec la personne morale retenue sur les secteurs concernés.

Un AMI est lancé le 17 juillet 2020, afin que les entreprises puissent répondre de façon précise en remplissant une grille pré-établie (annexe 1 : formulaire de réponse à l’appel à manifestation d’intérêt ci-joint).

## Objectifs

Les objectifs de ce cahier des charges sont :

· Diminuer le niveau de carence dans le département de la Seine Maritime

Des travaux conjoints pour une meilleure articulation SUAP/AMU (ministère de la santé, ministère de l’intérieur) ont été approfondis fin 2018, avec la déclinaison des actions suivantes au niveau départemental soutenues par l’ARS pour optimiser la mobilisation des vecteurs :

La mise en place de la fonction de coordonnateur ambulancier au sein des Samu

Le renforcement de la concertation SDIS/SAMU/ARS et entreprises de transports sanitairesau niveau départemental.

· Apporter une réponse plus favorable au SAMU 76 A et du SAMU 76 B lors des appels vers les entreprises de transports sanitaires.

· Veiller à une meilleure adéquation des moyens existants afin d’assurer une prise en charge la plus juste possible suivant la nature des demandes.

Sur le département de la Seine Maritime, la législation en cours (article R. 6312-30 du code de la santé publique) ne permet pas de disposer d’autorisation de mise en circulation supplémentaire. En effet le département de la Seine Maritime dépasse le quota de véhicule déterminé par arrêté du 9 juillet 2019 qui a été fixé à 501 véhicules.

L’ensemble du département de la Seine-Maritime est sur-doté en moyens de transports sanitaires privés. Toutefois l’insuffisance de réponses, en période diurne, aux demandes de transport du SAMU 76A et du SAMU 76B sur les secteurs de ROUEN, ELBEUF et LE HAVRE, justifie un renforcement des moyens.

Le présent AMI s’inscrit dans le cadre des dispositions suivantes du code de la Santé Publique (CSP), notamment ses articles L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6312-1 à R. 6312-23, R. 6312-29 à R. 6312-43, R. 6314-1 à R. 6314-6.

Le CSP dispose, dans son article R. 6312-11, que l’agrément est délivré pour l’accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués dans tous les cas au titre de l’aide médicale urgente et au surplus, le cas échéant, aux transports effectués sur prescription médicale.

Concernant l’aide médicale urgente, le CSP prévoit en particulier, dans ses articles L. 6312-4 et R. 6312-30, la possibilité pour les entreprises de transports sanitaires de disposer d’une ambulance type ASSU « hors quota », soit au-delà du nombre théorique de véhicules fixé par le directeur général de l’ARS au regard des besoins sanitaires de la population.

Aussi, afin d’améliorer la réponse des transports sanitaires à l’aide médicale urgente en période diurne, il est proposé la mise en service de véhicules hors quota, supplémentaires, de type ambulance ASSU, sur le secteur de Rouen, d’Elbeuf et du Havre.

Ces autorisations, sont accordées dans le seul but de répondre aux besoins des SAMU dans le cadre de l’aide médicale urgente. Elles ne sont pas cessibles.

# Nature des projets attendus

## les secteurs concernés

# Secteur de Rouen

Périmètre géographique concerné : Secteur de Garde Rouen identifié 76-08.

Besoin de véhicules supplémentaires à disposition du SAMU hors période de garde de 8h à 20h du lundi au vendredi : 1 véhicule type ASSU.

Le véhicule devra être doté d’un moyen de géolocalisation en liaison avec le SAMU.

La possibilité est offerte aux entreprises de transports sanitaires souhaitant plus particulièrement répondre à l’aide médicale urgente dans le cadre des articles R. 6312-12 et R. 6312-30 du code de santé publique de disposer d’une ambulance type ASSU « *hors quota* ».

**L’utilisation de ce véhicule sera dédiée exclusivement et continuellement à l’aide médicale urgente hors période de garde, sur régulation du SAMU sur le secteur de Rouen.**

# Secteur d’Elbeuf

Périmètre géographique concerné : Secteur de Garde d’Elbeuf identifié 76-10.

Besoin de véhicules supplémentaires à disposition du SAMU hors période de garde de 8h à 20h du lundi au vendredi : 1 véhicule type ASSU.

La possibilité est offerte aux entreprises de transports sanitaires souhaitant plus particulièrement répondre à l’aide médicale urgente dans le cadre des articles R 6312-12 et R 6312-30 du code de santé publique de disposer d’une ambulance type ASSU « *hors quota* ».

**L’utilisation de ce véhicule sera dédiée exclusivement et continuellement à l’aide médicale urgente hors garde, sur régulation du SAMU sur le secteur d’Elbeuf.**

# Secteur du Havre

Périmètre géographique concerné : Secteur de Garde du HAVRE identifié 76-01.

Besoin de véhicules supplémentaires à disposition du SAMU hors période de garde de 8h à 20h du lundi au vendredi : 1 véhicule type ASSU.

La possibilité est offerte aux entreprises de transports sanitaires souhaitant plus particulièrement répondre à l’aide médicale urgente dans le cadre des articles R 6312-12 et R 6312-30 du code de santé publique de disposer d’une ambulance type ASSU « *hors quota* ».

**L’utilisation de ce véhicule sera dédiée exclusivement et continuellement à l’aide médicale urgente hors garde, sur régulation du SAMU sur le secteur du Havre.**

## Durée de mise en place de la réponse à l’AMI

Un suivi des réponses aux appels du SAMU en journée sur le secteur de Rouen, d’Elbeuf et du Havre sera effectué pendant deux ans à compter de la mise en service des véhicules afin de pouvoir mesurer l’impact de la mise en œuvre des réponses apportées dans chacun des secteurs concernés. Les travaux portant sur la réforme des transports sanitaires urgents devront amener les acteurs à s’interroger sur le fonctionnement de ces véhicules.

## Autres projets

Au-delà des axes de réflexions déjà proposés, d’autres solutions peuvent être portées et feront l’objet d’une étude par la commission de sélection.

# Dispositions financières

L’Agence Régionale de Santé Normandie ne prévoit pas d’accompagnement financier spécifique auprès des entreprises de transports sanitaires dans le cadre du présent AMI.

# Dossier de candidature

Les dossiers de candidatures (annexe 1) devront être envoyés **par voie postale en recommandé avec accusé de réception avant le 23 août 2020 minuit.**

Adresse :

Agence Régionale de Santé Normandie

Direction de l’Offre de Soins

Service Transports Sanitaires

BP 2061  
31 rue Malouet

76040 ROUEN CEDEX

Les courriers porteront la mention « AMI-AMU – Ne pas ouvrir par le service courrier ».

# La commission de sélection des réponses à l’appel a manifestation d’intérêt

Une commission de sélection sera composée de :

* une personne représentant le service des Transports Sanitaires de la Direction de l’offre de soins,
* une personne représentant la Direction de la Délégation Départementale de la Seine Maritime,
* une personne représentant l’Association des Transports Sanitaires Urgents de la Seine Maritime
* et une personne représentant le SAMU 76 A – CHU Rouen et le SAMU 76 B - GHH.

Cette commission est présidée par le représentant de la Direction de la Délégation Départementale de la Seine Maritime.

Ces personnes seront nommément désignées par décision du Directeur général de l’ARS Normandie publiée sur le site Internet de l’ARS Normandie, afin d’éviter que les intérêts privés des membres n’entrent en conflit avec les fonctions attendues au sein de la commission.

Les dossiers parvenus après la date de clôture ne seront pas recevables.

Cette commission de sélection se réunira le **4 septembre 2020** afin de se prononcer sur les candidatures envoyées dans le cadre de l’appel à manifestation d’intérêt pour la réponse à l’aide médicale urgente sur le département de la Seine Maritime.

La sélection s’opèrera en fonction des critères demandés sur le formulaire de manifestation d’intérêt (Cf. Annexe 1 : formulaire de réponse à l’appel à manifestation d’intérêt).

# calendrier

* Le **17 juillet 2020** : mise en ligne par publication sur le site de l’ARS Normandie et envoi par mail groupé à destination des entreprises de transports sanitaires de la Seine Maritime du document d’AMI portant sur la réponse à l’aide médicale urgente.
* Le **23 août 2020** **à minuit** : clôture de dépôt des réponses à l’appel à manifestation d’intérêt concernant la réponse à l’aide médicale urgente.
* Le **4 septembre 2020** : réunion de la commission de sélection des réponses à l’AMI.
* Avant le **10 septembre 2020** : information des candidats retenus par courrier en recommandé avec accusé réception. Les candidats qui ne seront pas retenus seront prévenus par lettre simple.
* Avant le **15 septembre 2020** : Conclusion d’une convention entre SAMU 76 A ou SAMU 76 B et entreprises de transports sanitaires retenues afin de définir les modalités opérationnelles de mise en œuvre de véhicule hors quota.
* Avant mise en service des véhicules, rédaction de l’acte administratif.
* Mise en service de véhicules hors quota au plus tard pour le **15 novembre 2020.**